

# **RAPPORT DE GESTION**

**EO2**

# **2016/2017**

**SOCIETE EO2**

**Société anonyme au capital de 2 466 713 Euros**

**36 avenue Pierre Brossolette**

**92240 Malakoff**

**Tel : 01.77.700.500 / Fax : 01.77.700.507**

**RAPPORT DE GESTION EXERCICE 2016/2017**

**ASSEMBLEE GENERALE DU 22 août 2017**

## Sommaire

I.	Les faits marquants de l'exercice 2016/2017 et les activités du groupe : .....	4
A.	Retour à la rentabilité sur le 2 <sup>ème</sup> semestre .....	4
B.	Poursuite de la croissance du parc de matériel de chauffage .....	4
C.	Nouveau projet : MMR, des pertes ayant valeur d'investissement.....	4
D.	Sortie de la SCI Terre-Plein de Blainville.....	5
E.	La société EO2 a été contrôlée fiscalement sur l'exercice .....	5
II.	Situation et activité de la société EO2 au cours de l'exercice écoulé .....	5
A.	Activité.....	5
B.	Evolution du titre sur le marché Alternext.....	6
C.	Activité en matière de recherche et développement .....	6
D.	Principaux risques .....	6
E.	Prévention des risques technologiques .....	7
F.	Evènements intervenus depuis la clôture de l'exercice.....	7
G.	Evolution prévisible de la société et perspectives d'avenir .....	8
III.	Exposé sur les résultats économiques et financiers.....	8
A.	Présentation des comptes annuels d'EO2.....	8
B.	Affectation du résultat de la société EO2.....	9
C.	Distribution de dividendes .....	9
D.	Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce .....	9
E.	Information sur les délais de paiement fournisseurs.....	10
F.	Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement .....	10
G.	Résultat des cinq derniers exercices de la société EO2.....	10
H.	Prises de participations .....	11
I.	Cession de participations .....	11
J.	Liste des filiales et participations .....	11
K.	Répartition du capital social .....	11
L.	Présentation des comptes consolidés.....	12
1.	Périmètre de consolidation .....	12
2.	Exposé sur les comptes consolidés .....	12
3.	Exposé sur les autres sociétés du Groupe EO2 .....	13
4.	Présentation des comptes annuels d'EO2 Auvergne .....	13
5.	Présentation des comptes annuels de WEYA.....	14

6.	Présentation des comptes annuels de TRANSLOC SERVICES .....	15
7.	Présentation des comptes annuels de R.C.A.C.....	16
8.	Présentation des comptes annuels de M.M.R. ....	16
9.	Présentation de C3L .....	17
M.	Rachat par la Société de ses propres actions .....	17
N.	Information sur le contrat de liquidité .....	18
O.	Situation des mandats de certains administrateurs.....	18
IV.	Gouvernance .....	19
A.	Données juridiques de portée générale.....	19
B.	Renseignements concernant les organes d’administration, de direction et de surveillance: ..	20
1.	Mode opératoire du conseil d’administration .....	20
2.	Composition du conseil d’administration .....	20
3.	Activité du Conseil d’administration .....	20
4.	Mandat des administrateurs .....	21
C.	Intérêts des dirigeants ou avec des actionnaires .....	22
D.	Le capital social au 28 février 2017 .....	23
E.	Présence des salariés au sein du capital .....	23
F.	Présence des administrateurs au sein du capital et structure du capital social .....	23
G.	Délégations consenties au Conseil d’administration par l’A.G.M. 18 juillet 2016 .....	24
H.	Contrôle des commissaires aux comptes .....	24
V.	Ordre du jour de l’assemblée générale mixte des actionnaires du 22 août 2017 .....	25

## **I. Les faits marquants de l'exercice 2016/2017 et les activités du groupe :**

### **A. Retour à la rentabilité sur le 2<sup>ème</sup> semestre**

La première moitié de l'exercice social a été marquée par des prix bas et une forte demande. Dans ce contexte, les producteurs de granulé de bois, dont EO2, ont fait le choix d'écouler leur stock en acceptant des prix dégradés. Les stocks ont ainsi pu être apurés au cours du premier semestre.

Le deuxième semestre a vu une augmentation progressive des prix induisant une reconstruction des marges et un retour à la rentabilité. L'hiver, bien que plus froid que les trois hivers précédents, se situe sur une moyenne plutôt chaude. Il a cependant été suffisant pour permettre l'écoulement des stocks.

Ainsi, EO2 a progressivement réajusté ses prix de ventes, pour retrouver le positionnement haut de gamme, naturel de la marque, compte tenu de la qualité proposée.

### **B. Poursuite de la croissance du parc de matériel de chauffage**

Les installations de matériel de chauffage à granulés bois ont poursuivi leur croissance. Cette croissance régulière reste soutenue puisque la filière a connu un doublement au cours des trois dernières années (+ 330 000 unités). Qui plus est, cette croissance peut être jugée comme solide dans la mesure où elle a résisté sur les dernières années à une hausse des énergies fossiles, ainsi qu'à une baisse du niveau de subventions.

### **C. Nouveau projet : MMR, des pertes ayant valeur d'investissement**

MMR a fait une mauvaise année (contribution de -176 K€ au résultat net de l'ensemble consolidé). Cette perte, qui s'explique principalement par les effets induits par le déménagement sur le port de Caen et qui permet désormais d'être en situation d'importer, mérite d'être analysée comme un « investissement » au regard des perspectives offertes par le projet.

Le projet consiste en effet à faire de ce distributeur de 5 000 tonnes, un point d'importation en France afin d'accompagner la croissance du marché. Il est en particulier prévu d'en faire une unité de conditionnement.

## **D. Sortie de la SCI Terre-Plein de Blainville**

Au cours de l'exercice clôturé en février 2017, EO2 a cédé sa participation dans la SCI. Il a été convenu avec les coassociés de la SCI Terre-Plein de Blainville qu'EO2 concentrerait ses moyens sur les actifs de production (unité d'ensilage, financement des stocks). Considérant également que la constitution d'un patrimoine immobilier n'était pas une priorité du Groupe.

## **E. La société EO2 a été contrôlée fiscalement sur l'exercice**

Le contrôle fiscal a porté sur la période du 01/07/2012 au 28/02/2015. Il s'est conclu par des rectifications portant sur :

- La taxe sur les salaires pour un montant global de 23 K€, complétés de 2 K€ d'intérêts de retard.
- L'impôt sur les sociétés : les effets du redressement portent essentiellement sur le stock de déficits reportables qui se trouve réduit en 2013, 2014 et 2015 pour être reconstitué en 2016. Selon les calculs de la société, ce contrôle devrait se traduire par une charge complémentaire d'impôts sur les sociétés de 17 K€ (montant non provisionné à la clôture) ; l'administration fiscale demandant le règlement d'une somme de 232 K€ au titre du redressement, ce montant a été contesté et une garantie a été constituée après la clôture dans le cadre de la réclamation.

## **II. Situation et activité de la société EO2 au cours de l'exercice écoulé**

### **A. Activité**

Parallèlement à ces activités, la Société EO2 développe les activités suivantes :

- ✓ Sécurisation des plans d'approvisionnement,
- ✓ Prospection pour l'implantation de nouveaux sites de valorisation de la biomasse,
- ✓ Prospection de projets de croissance externe dans les énergies renouvelables en général et dans la biomasse en particulier,
- ✓ Etude des opportunités de croissance externe dans la biomasse,
- ✓ Etude des opportunités de croissance externe sur le secteur des énergies renouvelables.

Compte tenu de la réduction des effectifs au sein d'EO2 au cours des derniers exercices, une réflexion a été engagée pour rationaliser ces missions et revoir les priorités du Groupe.

## **B. Evolution du titre sur le marché Alternext**

Au cours de l'exercice 2016/2017, 218 721 titres ont été échangés. Le titre cotait 1,95 € le 1<sup>er</sup> mars 2016, et 2,80 € le 28 février 2017, en fin d'exercice.

## **C. Activité en matière de recherche et développement**

L'entreprise n'a pas développé d'activité en matière de recherche et développement durant l'exercice 2016/2017.

## **D. Principaux risques**

EO2 attire l'attention du lecteur sur les facteurs de risque susceptibles d'affecter ses activités :

- Baisse des ventes de matériel de chauffage aux granulés bois,
- Dégradation de la situation économique engendrant la fragilisation de ses clients,
- Répétition d'hivers anormalement chauds,
- Augmentation incontrôlée et durable du prix de la matière première,
- Chute du prix des énergies fossiles,
- Réduction de la pression sociétale en faveur des énergies renouvelables,
- Augmentation significative de la concurrence de producteurs étrangers,
- Modification des règles fiscales,
- Apparition de nouvelles technologies permettant une meilleure valorisation du bois et de ses connexes,
- Risque de sensibilité des hypothèses : d'une manière générale, toutes les hypothèses présentées sont celles d'une société en développement sur un marché en constitution. Les hypothèses présentées peuvent donc être amenées à varier sensiblement.

## **E. Prévention des risques technologiques**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-2 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après les informations sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, sur la couverture responsabilité civile de la société et sur les moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique.

La filiale de production, EO2 Auvergne, a mis en place les dispositifs suivants :

Le site est soumis au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement : à ce titre, la protection des risques technologiques sur EO2 Auvergne est de grande qualité. Des contrôles réalisés pour la DREAL ont lieu fréquemment afin de contrôler le respect de la réglementation.

S'agissant de la prévention des incendies : la société est équipée de matériel de protection sur les bâtiments, d'équipements en réseau incendie armé (soit 2 lances croisées dans chaque bâtiment) et d'extincteurs, et d'équipements en détection. En outre, des outils de contrôle de l'humidité au cours du séchage permettent de supprimer les points chauds afin d'éviter tout embrasement.

Pour les intrusions, le site est clôturé, éclairé sous vidéosurveillance. Les accès sont contrôlés.

La société EO2 et ses principales filiales sont aujourd'hui couvertes par les assurances suivantes :

- Responsabilité civile exploitation.
- Responsabilité des dirigeants.
- Dommages aux biens des bâtiments.
- Assurance multirisques industriels, couvrant les éléments décrits ci-après : Protection des incendies, foudre et explosion et événements assimilés, attentats et actes de terrorisme, tempête-grêle-neige, action de l'eau-gel, actes de vandalisme et de sabotage, accidents aux appareils électriques et garanties et annexes, bris machine, bris des matériels informatiques, vol, autres dommages matériels, pertes d'exploitation.
- Assurance-crédit client.

## **F. Evènements intervenus depuis la clôture de l'exercice**

Aucun évènement important n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

## **G. Evolution prévisible de la société et perspectives d'avenir**

Le marché aborde l'exercice 2017/2018 de façon beaucoup plus sereine que les deux derniers exercices. Plusieurs raisons expliquent cette amélioration :

- le stock a été apuré.
- La croissance des ventes de matériel de chauffage à granulés continue de progresser. Or, la croissance des trois dernières années n'a ni été ralentie par la hausse des énergies fossiles, ni par les hivers chauds. Un scénario fossile plus favorable, la fiscalité verte qui redevient également plus favorable sont autant de raisons d'envisager une poursuite de la croissance.

Dans ce contexte favorable, la Société a su s'organiser pour redevenir un acteur dynamique.

- EO2 entend accélérer la trajectoire de WEYA et des activités réseau de chaleur,
- EO2 souhaite devenir un acteur incontournable des importations de granulés bois.

La société EO2 attire cependant l'attention du lecteur sur le caractère brutal et imprévisible des retournements de marché dans le secteur de l'énergie, et en particulier des situations liées à des conditions climatiques exceptionnelles. Ces situations sont de nature à affecter significativement la rentabilité des entreprises concernées. Le Groupe EO2 souhaite réduire l'exposition à ce risque en développant des activités avec une cyclicité indépendante de celui de la vente de combustibles. C'est d'ailleurs pour abaisser sa dépendance à la vente de combustibles et aux aléas climatiques, qu'EO2 avait décidé dès 2009, de lancer le développement de sa filiale WEYA. Etant sortie d'une situation de crise conjoncturelle, EO2 souhaite accélérer sur le développement d'activités de diversification dans le secteur des énergies renouvelables.

## **III. Exposé sur les résultats économiques et financiers**

### **A. Présentation des comptes annuels d'EO2**

Durant l'exercice 2016/2017, le chiffre d'affaires s'est élevé à 579 943 €. Après reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges et les autres produits pour 21 457 €, le total de produits d'exploitation s'élève à 601 400 €.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 973 966 €, en baisse de 13 % par rapport à l'exercice précédent.

Les postes de charges les plus importants sont :

- les autres achats et charges externes représentant les frais de fonctionnement de la société mère pour 401 895 €,
- les salaires et charges pour 476 057 €,



Le résultat d'exploitation ressort à -372 566 €.

Le montant des produits financiers, essentiellement composé des revenus des filiales et des revenus des valeurs mobilières de placement, ressort à 87 996 €. Les charges financières s'élèvent à 11 363 €. Le résultat financier est de 76 633 €.

Le résultat courant avant impôt ressort à -295 932 €.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel de 22 384 € et, compte tenu de l'intégration fiscale, la Société enregistrant une créance sur sa filiale EO2 Auvergne au titre de l'impôt sur les sociétés 2017 pour un montant de 6 952 €, la perte de l'exercice est de 266 597 €.

Le total du bilan est de 7 791 863 €. Au 28 février 2017, la trésorerie s'élève à 394 506 €.

## **B. Affectation du résultat de la société EO2**

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 266 597 € en totalité au report à nouveau qui sera porté à -3 194 596 €, la totalité des fonds propres s'élevant à 7 347 091 €.

## **C. Distribution de dividendes**

Il est proposé de verser 0,1419 € par action, étant précisé que les actions auto-détenues au jour du détachement du droit à dividende n'ouvriront pas droit à dividende. Par conséquent, le montant de la somme globale brute est susceptible de varier en fonction du nombre d'action ouvrant réellement droit à dividendes au jour du détachement dudit droit.

La mise en paiement du dividende interviendra le 30 novembre 2017 au plus tard.

Par ailleurs, au titre des trois derniers exercices, il n'a été distribué aucun dividende.

## **D. Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce**

Aucune nouvelle convention rentrant dans le champ d'application des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été autorisée par le Conseil d'Administration durant l'exercice 2016/2017.

Les conventions antérieurement autorisées ont continué de produire leurs effets tel que relaté dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

## E. Information sur les délais de paiement fournisseurs

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

	2017	2016
factures antérieures	0	0
dettes échues à la date de la clôture	0	4 565
échéances J+30	61 175	23 379
échéances J+60	0	0
échéances >J+60	0	0
factures non parvenues	53 505	50 849
<b>TOTAL</b>	<b>114 680</b>	<b>78 793</b>

## F. Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

## G. Résultat des cinq derniers exercices de la société E02

**Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices**

(Code du Commerce Art. R. 225-102)

	28/02/2013	28/02/2014	28/02/2015	29/02/2016	28/02/2017
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	2 631 705	2 631 705	2 631 705	2 466 713	2 466 713
Nbre des actions ordinaires existantes	2 631 705	2 631 705	2 631 705	2 466 713	2 466 713
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	307 011	416 108	379 486	206 098-	579 943
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	306 172-	435 503-	475 512-	2 610 244-	255 349-
Impôts sur les bénéfices	287 868-	384 128-	260 745-	84 318-	6 952-
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	630 901-	269 777	160 834-	41 317	266 597-
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions			0.08-	1.02-	0.10-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.24-	0.10	0.06-	0.02	0.11-
Dividende distribué à chaque action					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	8	8	8	9	3
Montant de la masse salariale de l'exercice	299 310	457 529	450 037	388 070	340 388
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	151 444	214 176	217 607	213 562	173 463

## H. Prises de participations

Au cours de l'exercice écoulé, la société n'a pris aucune participation directe dans une autre société.

Elle a souscrit à hauteur de 50 % à l'augmentation du capital social de 2 625 parts sociales de 10 € de montant nominal assorties d'une prime d'émission de 18,57 € proposée par la SARL MMR. Au 28 février 2017, EO2 était titulaire de 12 250 parts sociales sur les 24 500 parts composant le capital social de cette société.

## I. Cession de participations

Au cours de l'exercice écoulé, la société a cédé la participation qu'elle détenait dans la SCI TERRE PLEIN DE BLAINVILLE.

## J. Liste des filiales et participations

Vous trouverez ci-dessous un tableau faisant apparaître la situation des filiales et participations à la clôture de l'exercice 2016/2017 :

### Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avais donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
				bruts	nets					
<b>A. Renseignements détaillés</b>										
- Filiales détenues à + de 50%										
-57 EO2 AUVERGNE	200 000	3 091 945	100.00	1 400 000	1 400 000	4 204 279	3 695 935	18 091 717	62 826	
-55 WEYA	304 420	304 420	51.00	31 665	31 665	149 100	2 966	4 510 674	50 207	
- Participations détenues entre 10 et 50 %										
-MMR	318 118	114 689	50.00	350 000	350 000			1 713 234	179 241	
-RCAC	20 000	32 876	20.00	4 000	4 000	49 639	127 706	186 674	11 198	
<b>B. Renseignements globaux</b>										
- Filiales non reprises en A										
- Participations non reprises en A										

## K. Répartition du capital social

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote :

Au cours de l'exercice est intervenue la modification suivante :

La société HITZA HITZ, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 € dont MM. Guillaume POIZAT et Grégoire DETRAUX sont les deux seuls actionnaires, s'est rendue acquéreur de 482 868 actions détenues par la société A PLUS FINANCE, soit 19,58 % du capital social.

## L. Présentation des comptes consolidés

### 1. Périmètre de consolidation

Pour cet exercice, les comptes consolidés intègrent les sociétés suivantes :

Raison sociale	% d'intérêt 28/02/2017	% d'intérêt 29/02/2016	Adresse	Siren
EO2	100,00	100,00	36 Avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF	493 169 932
EO2 AUVERGNE	100,00	100,00	ZAC du Chateau 63470 SAINT GERMAIN PRES HERMENT	500 300 306
M.M.R.	50,00	50,00	15 rue de Cardiff 14000 CAEN	484 764 329
RESEAU DE CHALEUR D'ARDES SUR COUZE	60,85	60,85	714 Route d'Apchat 63420 ARDES	791 800 733
TRANSLOC SERVICES	50,99	50,99	ZAC du Chateau 63470 SAINT GERMAIN PRES HERMENT	438 812 323
WEYA	50,97	50,97	36 Avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF	511 315 046
SCI TERRE PLEIN DE BLAINVILLE	-	50,00	Zone industrielle portuaire Caen Canal 14000 BLAINVILLE SUR MER	493 169 932
C3L	40,78	-	Rue Colonel Rabier 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	824 094 163

Il est précisé que la société CB ENVIRONNEMENT n'a pas été intégrée au périmètre de consolidation, car elle n'a pas développé d'activité.

### 2. Exposé sur les comptes consolidés

Les comptes consolidés de la Société EO2 sont établis conformément aux dispositions des articles L 233-16 à L 233-28 et R 233-3 à R 233-16 du Code de commerce et du règlement CRC 99-02 du 29 avril 1999.

Pour cet exercice, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 23 549 K€ et les produits d'exploitation se sont élevés à -1 646 K€ donnant un total de produits d'exploitation de 21 903 K€.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 21 959 K€ donnant un résultat d'exploitation de -55 K€.

Les principaux postes des charges d'exploitation sont :

- les achats de matières premières et variation de stocks pour 8 706 K€,
- les autres achats et charges externes pour 9 211 K€,
- les salaires et charges pour 2 464 K€.
- La dotation aux amortissements des immobilisations pour 1 348 K€

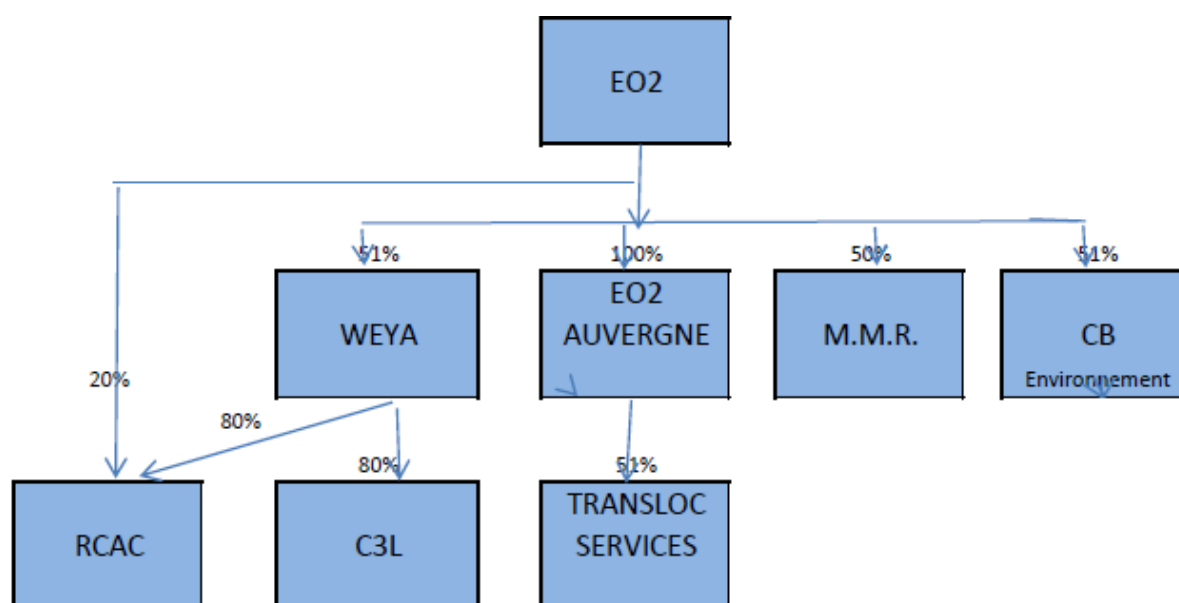
Après prise en compte du résultat financier de -238 K€, le résultat courant des entreprises intégrées est de -294 K€.

Après affectation du résultat exceptionnel de 184 K€ et du produit de l'impôt sur les résultats de 466 K€, le résultat net de l'ensemble consolidé ressort à 348 K€ et le bénéfice net part du groupe de 562 K€.

Les fonds propres du Groupe s'élèvent à 12 455 K€ et la trésorerie à 5 683 K€.

### 3. Exposé sur les autres sociétés du Groupe EO2

L'organigramme du Groupe EO2 est le suivant :



### 4. Présentation des comptes annuels d'EO2 Auvergne

Située à Saint-Germain-près-Herment, la SAS EO2 Auvergne est filiale à 100% de la maison mère EO2.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2017 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L 123-12 à L 123-28 du Code de commerce.

L'exercice clos le 28 février 2017 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes de 18 031 717 € se décomposant en vente de marchandises pour 808 794 €, vente de produits finis (granulés de bois) pour 17 145 952 € et prestations de service 76 971 €. Le chiffre d'affaires est en augmentation de 27,22 % par rapport à l'exercice précédent.

A cela il faut déduire la variation du stock pour (2 594 368 €), et prendre en compte les reprises sur amortissements et provisions et les autres produits pour 167 491 € formant un total de produits d'exploitation de 16 604 840 € en en augmentation de 5,58 % par rapport à l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 15 492 470 €.

Les postes de charges les plus importantes sont les suivants :

- Achats de marchandises (y compris droits de douane) : 314 750 €
- Achats de matière première et autres approvisionnements : 6 905 980 €,
- Autres achats et charges externes : 6 127 855 €,
- Salaires, traitements et charges sociales : 1 053 500 €, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi est comptabilisé en moins des autres charges de personnel pour un montant de 41 964 €,
- Dotation aux amortissements et provisions pour un total de 573 968 €.

Le résultat d'exploitation s'élève à 112 371 €.

Après prise en compte d'un résultat financier de -86 147€, le résultat courant avant impôt est de 26 224 €.

Un résultat exceptionnel de 43 554 € vient s'ajouter et l'impôt sur les sociétés s'élève à 6 952 € donnant un bénéfice de l'exercice de 62 826 €.

Ces comptes ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Au 28 février 2017, le total du bilan de la Société s'élève à 13 342 950 €. Il se compose de façon schématique de 2 996 772 € d'actifs immobilisés et de 10 346 178 € d'actifs circulants dont 1 893 658 € de stocks.

Le montant des disponibilités et des valeurs mobilières de placement s'élève à 4 824 455 €.

Une convention de trésorerie existe entre les sociétés EO2 Auvergne et EO2 et le compte courant d'associé représente 4 204 273 €.

## **5. Présentation des comptes annuels de WEYA**

La SA WEYA est filiale d'EO2 à 51%. Elle est cotée sur le Marché Libre Paris Euronext. Elle a été constituée en vue de proposer des solutions de chauffage clé en main aux collectivités utilisant comme énergie les plaquettes de bois et les granulés de bois.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2017 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L 123-12 à L 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires de cet exercice s'est élevé à 4 510 674 €. Après des reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges pour 10 270 € et des autres produits pour 4 667 €, le total des produits d'exploitation ressort à 4 525 611 €.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 4 420 321 € et le résultat d'exploitation ressort à 105.290 €, soit en augmentation de 26,7 % par rapport à l'exercice précédent.

Les postes de charges les plus importants sont :

- Achat de matières premières (granulés, plaquettes forestières, fioul, combustible) : 177.781€,
- Autres achats et charges externes : 3 837 822 €,
- Salaires et charges sociales : 357 246 € incluant 18 599 € au titre du CICE,
- Dotation aux provisions : 21 189 € (en baisse de plus de 76 % par rapport à l'exercice précédent).

Le résultat financier ressort à 3 289 €, le résultat courant avant impôt à 108 579 €.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel de (58 372 €), le bénéfice de l'exercice est de 50.207 €.

## **6. Présentation des comptes annuels de TRANSLOC SERVICES**

La SARL TRANSLOC SERVICES est une société de transport courte distance dont EO2 Auvergne est associée à 51%.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2017 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L 123-12 à L 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 183 455 € et les reprises sur provisions et autres produits à 37.691€. Le total des produits d'exploitation ressort à 1 221 146 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 267 415 € et le résultat d'exploitation ressort à (46.270€).

Après prise en compte du résultat financier de (88 €), du résultat exceptionnel de 50 276 € et du crédit d'impôt CICE de 11 070 €, le bénéfice de l'exercice s'élève à 14 988 €.

## **7. Présentation des comptes annuels de R.C.A.C.**

La société R.C.A.C est filiale des sociétés WEYA à 80% et EO2 à 20% et, à ce titre, fait partie du Groupe EO2.

La société R.C.A.C. a été créée pour assurer les clauses d'exploitation du contrat signé entre la société WEYA et ARDES Communauté pour la réalisation et la mise en concession d'une chaufferie centrale mixte bois/fioul domestique et d'assurer la gestion du service public auquel les installations servent de support.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2017 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L 123-12 à L 123-28 du Code de commerce.

L'exercice clos le 28 février 2017 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes de 186 674 €, en augmentation de 5 % par rapport à l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 146 124 €, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent.

Les postes de charges les plus importantes sont les suivants :

- Achats de marchandises et de matières premières : 54 454 €,
- Autres achats et charges externes : 55 589 €,
- Autres charges : 36 081 €.

Le résultat d'exploitation ressort à 40 550 € en augmentation de presque 39 % par rapport à l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un résultat financier de -29 292 €, essentiellement constitué d'intérêts d'emprunt, le résultat net est de 11 198 €, alors qu'il était de -5707 € l'exercice précédent.

Le principal actif de cette société est une chaufferie réalisée par la société WEYA et le réseau de chauffage avec la DSP associée.

## **8. Présentation des comptes annuels de M.M.R.**

La société M.M.R. est une SARL au capital social de 245 000 €, filiale de EO2 à 50 %.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2017 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L 123-12 à L 123-28 du Code de commerce.

Au 28 février 2017, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 713 234 € se décomposant en 1 379 427 € de vente de marchandises, 287 268 € de production de biens et 46 539 € de production de services.



Le total des produits d'exploitation à 1 732 972 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 894 357 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Achats de marchandises : 958 899 €,
- Achats de matières premières : 137 391 €,
- Autres achats et charges externes (dont les redevances de crédit-bail) : 471 379 €,
- Salaires et charges : 251 449 €. le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi est comptabilisé en moins des charges de personnel pour un montant de 9 537 €,

donnant un résultat d'exploitation de (161 385 €).

Après prise en compte du résultat financier de (3 180 €) et du résultat exceptionnel de (14 677 €), la perte de l'exercice s'élève à 179 241 €.

## **9. Présentation de C3L**

Durant l'exercice 2016/2017, WEYA a pris une participation de 80 % du capital social dans la constitution d'une société par actions simplifiée dénommé CHALEUR DE COSNE COURS SUR LOIRE – C3L, au capital de 100 000 € dont le siège social est à COSNES COURS SUR LOIRE.

La participation de 20 % restante a été souscrite par la SCA VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

Cette société a été constituée pour répondre à une consultation relative à une délégation de service public en vue de la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de la commune de COSNE COURS SUR LOIRE. La candidature de la société C3L a été retenue le 25 mars 2015.

Le 1<sup>er</sup> exercice de cette société sera clôturé le 31 décembre 2017.

## **M. Rachat par la Société de ses propres actions**

Au 1<sup>er</sup> mars 2016, la société détenait 20 378 actions consacrées à l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité confié à la société de bourse PORTZAMPARC, soit 0,83% du capital social.

Au 28 février 2017, après l'achat de 25 341 titres et la vente de 34 620 titres, la société ne détenait plus que 11 099 actions, soit 0,45% du capital social.

## **N. Information sur le contrat de liquidité**

Conformément aux stipulations de l'article L 225-211, le Conseil d'administration doit indiquer le nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L 225-209-2 du Code de commerce, les cours moyens des achats et des ventes.

Du 9 septembre 2014, date d'ouverture du contrat de liquidité, au 28 février 2017 :

- 66 218 actions ont été achetées – cours moyen des achats pour la période : 2,81 €.
- 66 549 actions ont été vendues – cours moyen des ventes pour la période : 2,56 €.

Au démarrage du contrat, le 9 septembre 2014, le compte de liquidité était détenteur de 11 430 actions.

## **O. Situation des mandats de certains administrateurs**

Durant l'exercice, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Otman MERICHE en remplacement de la société A PLUS FINANCE, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir. Nous vous demanderons de ratifier cette nomination faite à titre provisoire.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Philippe COURT arrive à échéance avec la présente assemblée. Nous vous demanderons de vous prononcer sur son renouvellement.

Depuis la clôture de l'exercice, Monsieur Gabriel PICARD a démissionné de son mandat d'administrateur.

## IV. Gouvernance

### A. Données juridiques de portée générale

<b><u>Dénomination sociale :</u></b>	EO2
<b><u>Siège social :</u></b>	Société EO2 36 avenue Pierre Brossolette 92 240 Malakoff
<b><u>Forme juridique :</u></b>	Société anonyme à conseil d'administration
<b><u>Date d'immatriculation</u></b>	Immatriculée le 11 décembre 2006
<b><u>Durée de la société :</u></b>	Jusqu'au 11 décembre 2105
<b><u>Activité</u></b>	Sur tout le territoire français ainsi que dans tout pays, la fabrication et la commercialisation à partir de sa propre production ou dans le cadre de contrat de distribution de granulés de bois ou de produits connexes ou dérivés pour le chauffage domestique et industriel ou la production d'énergie et plus généralement toutes opérations commerciales et industrielles.
<b><u>Registre du Commerce et des Sociétés :</u></b>	493 169 932 RCS NANTERRE
<b><u>Consultation des documents juridiques</u></b>	Société EO2 36 avenue Pierre Brossolette 92 240 Malakoff
<b><u>Exercice social</u></b>	Du 1 <sup>er</sup> mars au dernier jour du mois de février
<b><u>Répartition des bénéfices (extrait de l'article 35 des statuts)</u></b>	Le bénéfice distribuable est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.
<b><u>Paiement des dividendes (extrait de l'article 36 des statuts)</u></b>	L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.
<b><u>Commissaire aux comptes titulaire</u></b>	AUDIT & STRATEGY Finance Management 15 rue de la Bonne Rencontre 77860 QUINCY-VOISINS
<b><u>Commissaire aux comptes suppléant</u></b>	Cabinet RZ AUDIT domicilié au 17 rue Ferdinand Fabre 75 015 PAIRS

## **B. Renseignements concernant les organes d'administration, de direction et de surveillance:**

### **1. Mode opératoire du conseil d'administration**

La Société EO2 est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration.

L'article 14 des statuts de la Société EO2 dispose que le Conseil d'Administration comprend trois membres au moins et dix-huit membres au plus.

Au 28 février 2017, le Conseil d'Administration de votre société était composé de neuf administrateurs, dont six administrateurs sont jugés indépendants, c'est-à-dire qu'ils n'entretiennent aucune relation avec la Société EO2 et ses filiales susceptibles de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Le conseil d'administration ne distribue pas de jetons de présence.

La durée des fonctions des administrateurs, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire est de 6 ans. Elle expire à l'issue de l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

### **2. Composition du conseil d'administration**

Au 28 février 2017, le conseil d'administration d'EO2 était composé de :

- Monsieur Guillaume Poizat, Président Directeur Général,
- Monsieur Grégoire Detraux, Directeur Général Délégué,
- Monsieur Bernard Leblanc (ex Directeur Général délégué de GDF, ex président de Cofathec (filiale de GDF spécialisée dans les services énergétiques pour l'industrie, le tertiaire et les collectivités locales),
- Monsieur Otman MERICHE,
- BpiFrance Investissement représentée par Madame Vanessa Giraud,
- ONF Participations représentée par Madame Myriam Chabagno-Lapie,
- PACIFICO représenté par Monsieur Serge de Tourdonnet,
- Monsieur Jean-Philippe Court,
- Monsieur Gabriel Picard.

### **3. Activité du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois pendant l'exercice 2016/2017. Aucune rémunération à ce titre (ni jeton de présence, ni autre) n'a été versée.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général sont assumées par Guillaume POIZAT. Aucune limitation formelle n'est apportée à ses pouvoirs.

Les fonctions de Directeur Général Délégué sont assumées par Monsieur Grégoire DETRAUX. Celui-ci a souhaité démissionner de cette fonction depuis la clôture de l'exercice et reprendre sa fonction initiale de Directeur Administratif et Financier.

#### **4. Mandat des administrateurs**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la liste des mandats ou fonctions (salarisées ou non) exercées, au cours de l'exercice écoulé, par chacun de vos mandataires sociaux.

Monsieur Guillaume POIZAT

- Président du Conseil d'Administration et Directeur général de la SA E02,
- Président de la SAS E02 AUVERGNE,
- Représentant permanent de la SA E02 au Conseil d'administration de la SA WEYA,
- Membre du Conseil de Surveillance de la SCA FONCIERE FORESTIERE,
- Président de la SAS HITZA HITZ.

Monsieur Grégoire DETRAUX

- Directeur Général délégué et Administrateur de la SA E02,
- Administrateur de la société WEYA,
- Administrateur de la SA LANGUAGE CONNEXION France,
- Directeur général de la SAS HITZA HITZ,

Monsieur Bernard LEBLANC

- Administrateur de la SA E02,
- Président du conseil d'administration et Président Directeur Général de la société WEYA,
- Gérant de la SARL BL CONSULTING,
- administrateur de Praxis international.

Madame Vanessa GIRAUD

- Représentante permanente de BPI France, administrateur de la SA E02,
- Représentante permanente de BPI France au CA de BOIS & SCIAGES DE SOUGY,
- Représentante permanente de BPI France au CA de GROUPE SIRAIL,
- Représentante permanente de BPI France au CA de PALETTES GESTION SERVICES (PGS),
- Représentante permanente de BPI France au CA de SCIERIE DE SAVOIE LAPIERRE & MARTIN,
- Représentante permanente de BPI France au CA de JOSSO S.A.,
- Représentante permanente de BPI France au CA de TEXELIS PARTICIPATIONS,
- Représentante permanente de BPI France au CA de GROUPE MILLET INDUSTRIE – G.M.I.,
- Représentante permanente de BPI France au CA de AEROFIN 1,
- Représentante permanente de BPI France au CA de TRAINVEST.

Madame Myriam CHABAGNO-LAPIE

- Représentante permanente de la SAS ONF Participations Administrateur de la SA EO2,
- Associée-gérante de la société civile GFA Mutuel.

Monsieur Serge de TOURDONNET

- Représentant permanent de la SA PACIFICO au conseil d'administration de EO2,
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de PACIFICO.

Monsieur Jean Philippe COURT

- Administrateur de la SA EO2,
- Président de la SAS COLD PAD.

Monsieur Otman MERICHE

- Directeur général délégué d'AFP -Services

Monsieur Gabriel PICARD

- Administrateur de la SA EO2,
- Directeur général de la SAS REUNIONNAISE DU RHUM,
- Président de la SAS DISTILLERIE DE GAYANT,
- Président de la SASU TERROIRS DISTILLERS,
- Président de la SASU CVB SPIRITUEUX,
- Administrateur du GIE PICARD VINS ET SPIRITUEUX,
- Président de la SAS COMPAGNIE VINICOLE DE BOURGOGNE – CVB,
- Président du Directoire de la SA BOURGOGNES ET DOMAINES MICHEL PICARD,
- Président du Conseil d'administration de la SA DISTILLERIE GIRARD,
- Gérant de la SARL DISTILLERIE DE PIED MENU – F.MOYROUD,
- Président du Conseil d'administration de la SA LES GRANDES SERRES,
- Président du Conseil d'administration de la SA VINS DENUZIERE,
- Gérant de la SARL LEVERT FRERES.

### C. Intérêts des dirigeants ou avec des actionnaires

Au 28 février 2017, la Société EO2 était composée et dirigée de la manière suivante :

- Guillaume POIZAT,  
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
- Grégoire DETRAUX  
Directeur Général délégué et Directeur administratif et financier

Les opérations conclues entre la Société et ses mandataires sociaux ont été conclues conformément aux dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce. En outre, aucun prêt ou aucune garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des dirigeants. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

#### D. Le capital social au 28 février 2017

Le montant du capital social s'élevait au 28 février 2017 à 2 466 713 € divisés en 2 466 713 actions de 1 € de montant nominal chacune. Au dernier jour de l'exercice, 1 722 277 actions avaient la forme nominative et 744 436 actions étaient au porteur.

#### E. Présence des salariés au sein du capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous précisons que, à la clôture de l'exercice, la participation des salariés était de 0 %.

#### F. Présence des administrateurs au sein du capital et structure du capital social

Guillaume POIZAT	Administrateur	276 841	11,22%
Grégoire DETRAUX	Administrateur	116 742	4,73%
Société PACIFICO	Administrateur	166 841	6,76%
Bernard LEBLANC	Administrateur	1	0,00%
ONF Participations	Administrateur	261 084	10,58%
Bpifrance Investissement	Administrateur	210 084	8,52%
	TOTAL	1 031 593	41,82%

## G. Délégations consenties au Conseil d'administration par l'A.G.M. 18 juillet 2016

EO2 S.A.

Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juillet 2016 au Conseil d'administration par application des articles L 225-129-1 et L 225-129-2 du Code de commerce et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 28 février 2017 (article L 225-100 al.7 du Code de commerce)

N° résolution PV AGE du 18/07/16	Délibération	Augmentation maximum de capital	Délai de délégation au CA (soit jusqu'au)	Utilisation de la délégation
8 <sup>ème</sup> résolution	Délégation de compétence au Conseil de décider l'émission d'actions ordinaires et de titres financiers avec maintien du droit préférentiel de souscription.	2.500.000 € de montant nominal	26 mois (18/09/2018)	Non utilisée
9 <sup>ème</sup> résolution	Délégation de compétence au Conseil de décider l'émission d'actions ordinaires et de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription.	Imputation sur le plafond de 2.500.000 € de montant nominal	26 mois (18/09/2018)	Non utilisée
10 <sup>ème</sup> résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration de décider, pour chacune des émissions décidées en application des 8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.	Imputation sur le plafond de 2.500.000 € de montant nominal	26 mois (18/09/2018)	Non utilisée
11 <sup>ème</sup> résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration de décider l'émission d'actions ordinaires et de titres financiers donnant accès au capital social de la société réservées aux adhérents à un plan d'épargne de la société.	200.000 €	26 mois (18/09/2018)	Non utilisée
12 <sup>ème</sup> résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration de consentir des options donnant droit à la souscription d'action au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux.	7 % du capital social	38 mois (18/09/2019)	Non utilisée
13 <sup>ème</sup> résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration de procéder à des attributions d'actions gratuites au profit des membres du personnel salarié et/ou dirigeants et mandataires sociaux.	7 % du capital social	38 mois (18/09/2019)	Non utilisée
14 <sup>ème</sup> résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration de décider l'émission d'actions ordinaires et de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés et d'un cercle restreint d'investisseurs dans les conditions de l'article L225-136 du code de commerce et le II de l'article 411-2 du Code monétaire et financier.	20 % du capital social par an s'imputant sur le plafond de 2.500.000 € de montant nominal	26 mois (18/09/2018)	Non utilisée
15 <sup>ème</sup> résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital social par l'émission d'actions ou de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit (a) soit d'investisseurs investissant dans le secteur des énergies nouvelles dans des valeurs de croissance dites « <i>small caps</i> » (b) soit d'investisseurs investissant dans des PME dans le cadre de la loi dite TEPA.	Imputation sur le plafond de 2.500.000 € de montant nominal	18 mois (18/01/2018)	Non utilisée

## H. Contrôle des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.



## **V. Ordre du jour de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 août 2017**

### *De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice 2016/2017 clos le 28 février 2017 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2017 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Quitus aux administrateurs;
- Affectation du résultat de l'exercice 2016/2017 ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Autorisation de délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

### *De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :*

- Extension de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservées à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Rapport spécial du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ;
- Autorisation donnée au Conseil en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

oOo